

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 5
pour : 27
abstentions : 0
contre : 7

OBJET : Transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux établissements publics territoriaux : accord de la Commune pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses en cours au 1^{er} janvier 2016

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absente excusée : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants, L.5211-5, L.5219-1 et suivants,

Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM »,

Vu la loi du 7 août 2015, loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°14/112 du 19 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre relative à la fusion entre les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de Sud de Seine et la communauté de communes de Châtillon- Montrouge,

Vu la consultation du Préfet de la région Ile-de-France sur le projet de périmètre et de siège de l'établissement public territorial comprenant les communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux,

Vu la délibération n° DEL150930_7 lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 portant avis favorable du projet fixant le périmètre d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.141-17,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007, le 15 décembre 2009 et le 30 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Considérant que l'article L.5219-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux " (...) » dotés de conseils de territoire,

Considérant que selon l'article L5219-5 II du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 59 II de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) élaborent de plein droit, en lieu et place des Communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que selon l'article L141-17 du Code de l'urbanisme, issu de l'article 59 VI de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date,

Considérant qu'à défaut de poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la procédure actuellement engagée deviendra caduque, et le Plan d'Occupation des Sols deviendra alors caduc à la date du 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité que la commune donne son accord afin que l'Etablissement Public Territorial de rattachement de la commune reprenne ces procédures,

Considérant qu'en cas de poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols restera valable jusqu'au 27 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir débattu,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 22/12/2015

ID : 002-219200326-20151214-DEI 151214_15-DF

Article 1 : de donner son accord pour que l'établissement public territorial de rattachement de la commune, en application des articles L5219-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, poursuive et achève la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune de Fontenay-aux-Roses avant le 1^{er} janvier 2016, et en cours à cette même date.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

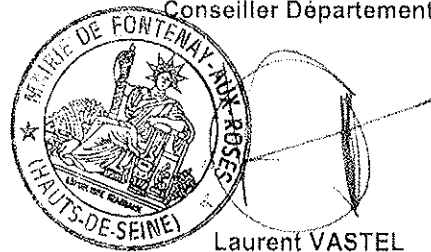
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ;
- La Communauté d'agglomération Sud de Seine ;
- La Communauté de communes de Châtillon-Montrouge

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 22/12/2015

Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016

Pour le Maire et par délégation

P/le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the authorized agent mentioned in the text above.